

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 16821

présenté par

M. Peu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'affilier les deux membres d'un couple à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale pour les aidants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec le Collectifs Handicaps et le Collectif inter associatif des aidants familiaux (CIAAF). Il traduit sous forme de rapport la proposition de permettre aux deux membres d'un couple de bénéficier de cette affiliation à l'AVA. Dans un couple, la réduction d'activité concerne souvent les deux membres, de manière simultanée ou en décalé dans le temps, tout dépendant des besoins de la personne aidée. L'impact sur les droits à la retraite va donc concerner les deux membres du couple et il convient donc de permettre à l'un et à l'autre de bénéficier de cette affiliation à l'AVA.